

**AVIS DE FONCTIONNEMENT 2023- n° 23-152
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA DIRECTION DE LA CRECHE
FAMILIALE « SUCRE D'ORGE » A RUMILLY**

LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly en date 1^{er} septembre 2023,

Vu la convention à effet du 1^{er} octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date 18 septembre 2023.

**EMET UN AVIS FAVORABLE AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON
LES ARTICLES SUIVANTS**

Article 1 : LE GESTIONNAIRE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Rumilly est gestionnaire de la crèche collective « Sucre d'Orge » de catégorie crèche familiale, ouverte depuis le 11 juillet 1995. Elle est située au 7 rue des Ecoles – 74150 RUMILLY.

Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 59 places, pour des enfants âgés de 2 ans et demi à 6 ans.

Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL

Mme Claire SEGRET, éducatrice de jeunes enfants, occupe la fonction de directrice de la crèche familiale (1 ETP dont 0.25 auprès des enfants).

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Françoise DEPRez, infirmière diplômée d'Etat, pour une durée minimum de 30 heures annuelles dont 6 heures par trimestre. Elle assurera également la fonction d'accompagnant santé.

Le gestionnaire s'assure de la présence d'un éducateur de jeunes enfants à hauteur d'au moins 0.75 ETP.



21 avenue de Genève
CS 89027
74987 ANNECY CEDEX 9

www.caf.fr



Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

Article 5 : LA DATE D'EFFET

Le présent avis prendra effet au 03 octobre 2023 et remplace dans son intégralité, le précédent avis du 10 juin 2022.

Annecy, le 26 septembre 2023

↳ Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales
de Haute-Savoie

Murielle NICOD
Directrice Adjointe
CAF de la Haute-Savoie

Olivier PARAIRE

